

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 863

11 avril 2013

SOMMAIRE

Acrux Lux Invest S.A.	41382	Montfortlux S. à r.l.	41417
DCC Finance S.à r.l.	41388	MTI-LUX S.A.	41420
DCC Funding S.à r.l.	41396	Murillo Holding S.A.	41416
Donako China Investments S.à r.l.	41388	Murillo Holding S.A.	41418
Edinvest S.A.	41411	Neopixl S.A.	41415
ESCF Germany S.à r.l.	41411	Neovia Logistics Holding I S.à r.l.	41418
Fitness & Bikes Support S.A.	41420	Nettoyage de Vitres S.à r.l.	41416
Getty Images Luxembourg S.à r.l.	41378	Olivinvest S.A.	41416
Global Luxembourg Finance S.C.A.	41423	Orascom Luxembourg Finance	41423
Global Technologies and Investments S.A.	41388	Orascom Telecom Oscar S.A.	41399
Global Telecom Oscar S.A.	41399	OSS CCS III S.à r.l.	41417
Harvest I S.à r.l.	41378	OSS CCS I S.à r.l.	41417
H.E.A.D. Hoofd Engineering and Auto- motive Design	41419	QD Europe S.à r.l.	41396
Hein Soparfi S.à r.l.	41419	Red Romanian Properties S.A.	41418
H Invest Groupe	41419	Red Romanian Properties S.A.	41418
HP Lux-Soudage S.à r.l.	41419	Sancopia Capital No. 1 S.à r.l.	41399
LDV Management Bainbridge Holding S.C.A.	41424	SCG Hotel Investments Lux S.à r.l.	41413
Locamarine Sàrl	41424	Selp-Invest S.A.	41418
Lombard Odier Selection	41423	Starlight Investments (Lux) USD S.à r.l.	41413
Mab Invest S.à r.l.	41419	Sublime S.à r.l.	41382
Mangrove III S.C.A. SICAR	41423	Tinsel Group S.A.	41420

Getty Images Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 193.376.832,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 139.444.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prise en date du 27 février 2013 que la démission de Monsieur Joseph Brent Gregoire, gérant de catégorie A de la Société, a été acceptée avec effet immédiat.

Madame Jodi Colligan, née le 6 décembre 1967 à Scottsbluff, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement au 605, 5th Avenue, Seattle, WA 98104, Etats-Unis d'Amérique a été nommée gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029110/16.

(130035891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Harvest I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 949.408,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.873.

—
In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of January.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

1) Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P., an exempted limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under registration number WK-27329 ("Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P."),

being the holder of three hundred seventy-seven thousand fifty-eight (377,058) shares of the Company;

here represented by Me Anne-Laure GIRAUDEAU, Avocat, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2) Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., an exempted limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under registration number WK-30723 ("Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P."),

being the holder of forty-six thousand two hundred sixty-six (46,266) shares of the Company;

here represented by Me Anne-Laure GIRAUDEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

3) Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., an exempted limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships under registration number WK-29607 ("Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P."),

being the holder of five hundred three thousand five hundred nine (503,509) shares of the Company;

here represented by Me Anne-Laure GIRAUDEAU, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

Said proxies, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of Harvest I S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159873 incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 16 March 2011, published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations dated 17 June 2011, number 1322. The articles were amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on 31 December 2012, not yet published with the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the entire share capital of the Company and having waived any notice requirement, may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-two thousand five hundred seventy-five euro (EUR 22,575) in order to increase it from its current amount of nine hundred twenty-six thousand eight hundred thirty-three euro (EUR 926,833) up to nine hundred forty-nine thousand four hundred eight euro (EUR 949,408) through the issuance of twenty-two thousand five hundred seventy-five (22,575) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, through the conversion of twenty-two thousand five hundred seventy-five (22,575) convertible preferred equity certificates having a par value of one euro (EUR 1) each, issued by the Company;

2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at nine hundred forty-nine thousand four hundred eight euro (EUR 949,408), consisting of nine hundred forty-nine thousand four hundred eight (949,408) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.”

3. Miscellaneous.

Then, the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the share capital of the Company by a total amount of twenty-two thousand five hundred seventy-five euro (EUR 22,575) in order to increase it from its current amount of nine hundred twenty-six thousand eight hundred thirty-three euro (EUR 926,833) up to nine hundred forty-nine thousand four hundred eight euro (EUR 949,408) through the issuance of twenty-two thousand five hundred seventy-five (22,575) new shares of the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, through the conversion of:

- nine thousand one hundred eighty-four (9,184) convertible preferred equity certificates issued by the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, which are currently held by Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P., aforementioned, into nine thousand one hundred eighty-four (9,184) shares of the Company having a par value of one euro (EUR 1) each;

- one thousand one hundred twenty-seven (1,127) convertible preferred equity certificates issued by the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, which are currently held by Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., aforementioned, into one thousand one hundred twenty-seven (1,127) shares of the Company having a par value of one euro (EUR 1) each; and

- twelve thousand two hundred sixty-four (12,264) convertible preferred equity certificates issued by the Company, having a par value of one euro (EUR 1) each, which are currently held by Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., aforementioned, into twelve thousand two hundred sixty-four (12,264) shares of the Company having a par value of one euro (EUR 1) each,

in accordance with the resolutions adopted by the Company's board of managers on 7 January 2013.

The twenty-two thousand five hundred seventy-five (22,575) new shares of the Company have been subscribed as follows:

- Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P. aforementioned, has subscribed for nine thousand one hundred eighty-four (9,184) new shares of the Company;

- Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., aforementioned, has subscribed for one thousand one hundred twenty-seven (1,127) new shares of the Company; and

- Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., aforementioned, has subscribed for twelve thousand two hundred sixty-four (12,264) new shares of the Company;

together being referred to as the “Shares”.

All the Shares so subscribed have been fully paid up.

Proof of the existence and of the value of the contributions has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of twenty-two thousand five hundred seventy-five euro (EUR 22,575) is entirely allocated to the Company's share capital.

Second resolution

As a consequence of the adoption of the first resolution above, the general meeting of shareholders decides to amend article 5.1 of the Company's articles of association which shall therefore read as follows:

“ **Art. 5.1.** The Company's share capital is set at nine hundred forty-nine thousand four hundred eight euro (EUR 949,408) consisting of nine hundred forty-nine thousand four hundred eight (949,408) shares having a par value of one euro (EUR 1) each.”

Statement

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by her name, first name and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le neuf janvier.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P., une société constituée et existant sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social sis c/o Walkers SPV Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Îles Caïmans, inscrite au Registrar of Limited Partnerships sous le numéro d'inscription WK-27329 ("Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P."),

détentrices de trois cent soixante-dix-sept mille cinquante-huit (377.058) parts sociales de la Société;

ici représentée par Maître Anne-Laure GIRAudeau, Avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2) Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., une société constituée et existant sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social sis c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Îles Caïmans, inscrite au Registrar of Limited Partnerships sous le numéro d'inscription WK-30723 ("Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P."),

détentrices de quarante-six mille deux cent soixante-six (46.266) parts sociales de la Société;

ici représentée par Maître Anne-Laure GIRAudeau, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

3) Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., une société constituée et existant sous les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social sis c/o Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9002, Îles Caïmans, inscrite au Registrar of Limited Partnerships sous le numéro d'inscription WK-29607 ("Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P."),

détentrices de cinq cent trois mille cinq cent neuf (503.509) parts sociales de la Société;

ici représentée par Maître Anne-Laure GIRAudeau, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes sont tous les associés de Harvest I S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.873, constituée selon acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 mars 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1322 en date du 17 juin 2011. Les statuts ont été modifiés la dernière fois selon acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 31 décembre 2012, et n'ont pas encore été publiés au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social et ayant renoncé à toute exigence de convocation, peuvent valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant de vingt-deux mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 22.575) afin d'augmenter son montant actuel de neuf cent vingt-six mille huit cent trente-trois euros (EUR 926.833) à un montant de neuf cent quarante-neuf mille quatre cent huit euros (EUR 949.408) par l'émission de vingt-deux mille cinq cent soixante-quinze (22.575) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, par la conversion de vingt-deux mille cinq cent soixante-quinze (22.575) certificats d'équité préférentiels convertibles (convertible preferred equity certificates) ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, émis par la Société.

2. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** La Société a un capital social de neuf cent quarante-neuf mille quatre cent huit euros (EUR 949.408) représenté par neuf cent quarante-neuf mille quatre cent huit (949.408) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune."

3. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale des associés a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant total de vingt-deux mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 22.575) afin d'augmenter son montant actuel de neuf cent vingt-six mille huit cent trente-trois euros (EUR 926.833) à un montant de neuf cent quarante-neuf mille quatre cent huit euros (EUR 949.408) par l'émission de vingt-deux mille cinq cent soixante-quinze (22.575) parts sociales nouvelles de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, par la conversion de:

- neuf mille cent quatre-vingt-quatre (9.184) certificats d'equity préférentiels convertibles (convertible preferred equity certificates) émis par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, qui sont actuellement détenus par Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P., susmentionnée, en neuf mille cent quatre-vingt-quatre (9.184) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;

- mille cent vingt-sept (1.127) certificats d'equity préférentiels convertibles (convertible preferred equity certificates) émis par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, qui sont actuellement détenus par Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., susmentionnée, en mille cent vingt-sept (1.127) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune; et

- douze mille deux cent soixante-quatre (12.264) certificats d'equity préférentiels convertibles (convertible preferred equity certificates) émis par la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun, qui sont actuellement détenus par Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., susmentionnée, en douze mille deux cent soixante-quatre (12.264) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacun,

conformément aux résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société du 7 janvier 2013.

Les vingt-deux mille cinq cent soixante-quinze (22.575) parts sociales nouvelles de la Société ont été souscrites comme suit:

- Alinda Infrastructure Parallel Fund II, L.P., susmentionnée, a souscrit neuf mille cent quatre-vingt-quatre (9.184) parts sociales nouvelles de la Société;

- Alinda Infrastructure Fund II AIV-A, L.P., susmentionnée, a souscrit mille cent vingt-sept (1.127) parts sociales nouvelles de la Société; et

- Alinda Infrastructure Fund II AIV, L.P., susmentionnée, a souscrit douze mille deux cent soixante-quatre (12.264) parts sociales nouvelles de la Société,

devant être référencés ensemble en tant que "Parts Sociales".

Toutes les Parts Sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées.

Les preuves de l'existence et de la valeur de l'apport ont été apportées au notaire soussigné.

L'apport total de vingt-deux mille cinq cent soixante-quinze euros (EUR 22.575) est entièrement alloué au capital social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" Art. 5.1. La Société a un capital social de neuf cent quarante-neuf mille quatre cent huit euros (EUR 949.408) représenté par neuf cent quarante-neuf mille quatre cent huit (949.408) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune."

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Après lecture faite à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire par nom, prénom usuel et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A-L. GIRAUDEAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2013. LAC/2013/1867. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013025244/200.

(130030398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Sublime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R.C.S. Luxembourg B 102.184.

En date du 25 février 2013, a eu lieu la cession de parts sociales suivante:

Madame Calixte Yomache HAPPI, née le 6 juin 1971 à Sangmelima (Cameroun) demeurant 25, Rue Goethe L-3484 Dudelange a cédé 40 (quarante) parts sociales qu'elle détenait à Mademoiselle Judith TCHAMDJEU WOUACHOU née le 03 décembre 1985 à Douala (Cameroun) demeurant 25, Rue Goethe L-3484 Dudelange

Au terme de cette cession de parts sociales, la répartition du capital de la société SUBLIME S.à r.l. est la suivante:

Madame Calixte Yomache HAPPI détient	60 parts sociales
Mademoiselle Judith TCHAMDJEU WOUACHOU détient	40 parts sociales
Total	100 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013029481/16.

(130035733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Acrux Lux Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 137.678.

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACRUX LUX INVEST S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous B137678, constituée par acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, du 11 mars 2008, publié au Mémorial C n°1043 du 28 avril 2008, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 avril 2010, publié au Mémorial C n°1112 du 27 mai 2010, ci-après "la Société".

Bureau

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Composition de l'assemblée

Le capital social de la Société est actuellement représenté par trois mille cent (3.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

La désignation des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée est portée sur une liste de présence dressée par les membres du bureau, à laquelle les participants à l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations, restent annexées au présent acte pour être enregistrée avec lui après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Exposé du Président

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

1. Instauration de la faculté de créer deux nouvelles catégories d'actions «A» et «B», composées d'actions privilégiées sans droit de vote obligatoirement rachetables désignées «MRPS A» et «MRPS B» suivant la catégorie dont elles relèvent, et détermination des droits qui leur sont attachés.

2. Refonte de l'article 6 des statuts pour définir les MRPS et déterminer leurs caractéristiques et modification des articles 8-2, 17-2 et 18.

3. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 7.245.000,- (sept millions deux cent quarante-cinq mille euros) pour le porter de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 7.276.000,- (sept millions deux cent soixante-seize euros) par la création et l'émission de 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires, à libérer intégralement en numéraire.

4. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 7.276.000,- (sept millions deux cent soixante-seize euros) à EUR 7.526.000,- (sept millions cinq cent vingt-six mille euros) par la création et l'émission de 25.000 (vingt-cinq mille) MRPS A moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

5. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de EUR 7.526.000,- (sept millions cinq cent vingt-six mille euros) à EUR 8.526.000,- (huit millions cinq cent vingt-six mille euros) par la création et l'émission de 100.000 (cent mille) MRPS B moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 7.375.000,- (sept millions trois cent soixante-quinze mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

6. Souscription de la totalité des actions ordinaires, MRPS A et MRPS B nouvelles par l'actionnaire unique et libération intégrale de celles-ci ainsi que des primes d'émissions respectives par des apports en numéraire.

7. Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social:

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires;

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A;

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B.

8. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II. - Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale. Il peut dès lors être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour étant entendu qu'au cas où toutes les actions sont détenues par un actionnaire unique, celui-ci exerce seul les prérogatives dévolues à l'assemblée générale.

Résolutions

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'instaurer la faculté de créer, outre les actions existantes dorénavant qualifiées d'«Ordinaires», deux nouvelles catégories d'actions «A» et «B», composées d'actions privilégiées sans droit de vote obligatoirement rachetables désignées «MRPS A» et «MRPS B» suivant la catégorie dont elles relèvent, dont les droits et caractéristiques sont déterminés dans les articles des statuts ci-après ajoutés ou modifiés.

Deuxième résolution

L'assemblée décide les modifications statutaires suivantes, aux fins de définir les deux catégories de MRPS et d'en déterminer les caractéristiques:

a) Les droits attachés aux MRPS sont exprimés dans l'article 6 des statuts reformulé comme suit:

Art. 6. Actions Ordinaires et MRPS.

6.1 Actions

Quand on évoque leurs caractéristiques communes, les Actions Ordinaires, les MRPS A et les MRPS B sont collectivement et indifféremment dénommées les «Actions».

Les Actions sont et resteront toutes nominatives.

Un registre des actionnaires pourra être consulté par tout actionnaire et sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des paiements effectués, ainsi que les transferts d'actions et les dates de ces transferts. Chaque actionnaire devra par courrier recommandé informer la Société de sa résidence ou son domicile, ainsi que de tout changement de celle-ci ou de celui-ci. La Société pourra se baser sur la dernière adresse ainsi communiquée.

Le droit de propriété des Actions s'établit par une inscription dans le registre des actionnaires.

Les Actions sont librement cessibles et leur transfert se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres Actions Ordinaires.

6.2 MRPS A et B: caractéristiques communes aux deux catégories:

Quand on évoque leurs caractéristiques communes, les MRPS A et les MRPS B sont collectivement et indifféremment dénommées les «MRPS».

6.2.1 Actions Rachetables

Les MRPS sont des actions rachetables conformément à l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les MRPS souscrites et entièrement payées seront rachetables (en cas de pluralité d'actionnaires de MRPS de même catégorie, le rachat se fera selon un prorata des MRPS détenues par chaque actionnaire dans cette catégorie):

(a) à la demande de la Société conformément à l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, ou

(b), conformément aux présents statuts, obligatoirement après un délai de dix (10) ans calculé à partir de la date d'émission respective des MRPS de la catégorie concernée (la "Date de Rachat Obligatoire").

Le rachat des MRPS doit exclusivement avoir lieu en utilisant les sommes disponibles conformément à l'article 72-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales (fonds distribuables, incluant les réserves extraordinaires constituées par la prime d'émission) ou en procédant à une nouvelle émission dans le but de ce rachat. Les MRPS rachetées seront annulées sur demande, suivie d'un vote de l'assemblée générale des actionnaires tenue dans les conditions de modifications statutaires.

En cas de rachat de MRPS à l'initiative de la Société avant la Date de Rachat Obligatoire, l'accord préalable des actionnaires détenant des MRPS de la même catégorie est requis.

Réserve Spéciale: un montant égal à la valeur nominale, ou, en cas d'absence, la valeur comptable de toutes les MRPS rachetées devra être inclus dans une réserve qui ne pourra pas être distribuée aux actionnaires, sauf en cas de diminution du capital social souscrit; la réserve ne pourra être utilisée que pour augmenter le capital social souscrit par incorporation des réserves.

6.2.2 Actions sans droit de vote.

Les MRPS sont des actions sans droit de vote conformément aux articles 44 et suivants de la Loi sur les Sociétés Commerciales et elles ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Les actionnaires détenteurs de MRPS ont néanmoins un droit de vote dans chaque assemblée générale concernant les points suivants:

- l'émission de nouvelles Actions bénéficiant de droits privilégiés;
- la détermination du dividende privilégié cumulatif attaché aux MRPS de leur catégorie;
- la conversion des MRPS de leur catégorie en Actions Ordinaires;
- la réduction du capital social de la Société;
- toute modification de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution anticipée de la Société;
- la transformation de la Société en société dotées d'une autre forme juridique.

Les actionnaires détenteurs de MRPS ont les mêmes droits de vote que les détenteurs d'Actions Ordinaires à toute assemblée, dans le cas où, malgré l'existence de profits disponibles, les Dividendes cumulatifs privilégiés relatifs au MRPS de leur catégorie n'ont pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices financiers successifs et cela jusqu'au moment où tous les Dividendes cumulatifs auront été payés entièrement.

Tout avis de convocation, rapport et document qui, en vertu de la Loi sur les Sociétés Commerciales doivent être envoyés ou notifiés aux actionnaires de la Société seront de même envoyés ou notifiés aux actionnaires détenteurs de MRPS.

6.3 MRPS A: caractéristiques spécifiques à la catégorie A de MRPS:

Dividendes privilégiés et Cumulatifs:

(1) Chaque MRPS A donne droit à un dividende privilégié et cumulatif (le «Dividende 1») égal à 0,5% (cinquante points de base) par année de la valeur nominale des MRPS A (compte de prime d'émission des MRPS A non inclus), qui s'accumule quotidiennement et sera calculé sur base d'une année de 365 jours.

(2) Chaque MRPS A donne en outre droit à un deuxième dividende privilégié et cumulatif (le «Dividende 2») égal au produit net reçu par la Société sur l'actif sous-jacent consistant en la participation détenue par la Société dans la société luxembourgeoise MANOR INVESTMENT SA et à concurrence de la fraction financée par les MRPS A, moins le montant correspondant au Dividende 1.

Les Dividendes 1 et 2 ne sont pas dus avant d'avoir été déclaré par l'assemblée générale de la Société.

Si aucun Dividende 2 n'est déclaré malgré l'existence de profits disponibles et d'un produit net positif sur l'actif sous-jacent, une somme égale à ce Dividende 2 sera transférée au compte de prime d'émission des MRPS A le 31 décembre de chaque année, commençant le 31 décembre 2013, pour garantir le droit au dividende des actionnaires détenteurs des MRPS A.

Si les profits de la Société, pour un exercice social donné, ne sont pas suffisants pour distribuer un Dividende 1 ou 2 ou ne sont pas suffisants pour allouer les Dividendes 1 et 2 au compte de prime d'émission des MRPS A, toute somme manquante sera payée ou allouée en priorité à partir des profits des exercices suivants

L'assemblée générale des actionnaires aura le pouvoir discrétionnaire de disposer de l'excédent restant après le paiement des Dividendes 1 et 2.

Rachat:

La valeur de rachat des MRPS A, payable en numéraire ou en nature, est égale à la valeur nominale des MRPS A plus les Dividendes 1 et 2 accumulés non distribués, plus toute prime d'émission non remboursée en relation avec ces MRPS A.

Tout dividende décidé mais non distribué en relation avec les MRPS devra être payé avant tout rachat.

Si, à la Date de Rachat Obligatoire, les fonds disponibles sont insuffisants pour le rachat de tous les MRPS A, seule une partie des MRPS A correspondant à la part des fonds disponibles pourra être rachetée avec obligation pour la Société de racheter immédiatement la part résiduelle des MRPS A à un prix par MRPS A résiduel égal au prix de rachat plus un taux annuel à définir entre les parties, lorsque des fonds, distribuables conformément à l'Article 72-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, seront disponibles.

Liquidation - Droit préférentiel au remboursement.

Les actionnaires détenteurs de MRPS A sont remboursés de leur apport avant les actionnaires détenteurs d'Actions Ordinaires mais après le remboursement des MRPS B et des autres dettes et passifs envers des tiers.

Les MRPS A ne confèrent aucun droit dans la distribution du bénéfice de liquidation autre que l'éventuelle partie du boni de liquidation provenant des actifs sous-jacents.

6.4 MRPS B: caractéristiques spécifiques à la catégorie B de MRPS:

Dividendes privilégiés et Cumulatifs:

(1) Chaque MRPS B donne droit à un dividende privilégié et cumulatif (le «Dividende 1») égal à 0,5% (cinquante points de base) par année de la valeur nominale des MRPS B (compte de prime d'émission des MRPS B non inclus), qui s'accumule quotidiennement et sera calculé sur base d'une année de 365 jours.

(2) Chaque MRPS B donne en outre droit à un deuxième dividende privilégié et cumulatif (le «Dividende 2») égal au produit net reçu par la Société sur les actifs sous-jacents consistant en tous types de financements octroyés par la Société à la société luxembourgeoise MANOR INVESTMENT SA, que ce soit par prêt obligataire participatif ou autrement et tous prêts intra-groupe et à concurrence de la fraction financée par les MRPS B, moins le montant correspondant au Dividende 1.

Les Dividendes 1 et 2 ne sont pas dus avant d'avoir été déclaré par l'assemblée générale de la Société.

Si aucun Dividende 2 n'est déclaré malgré l'existence de profits disponibles et d'un produit net positif sur les actifs sous-jacents, une somme égale à ce Dividende 2 sera transférée au compte de prime d'émission des MRPS B le 31 décembre de chaque année, commençant le 31 décembre 2013, pour garantir le droit au dividende des actionnaires détenteurs des MRPS B.

Si les profits de la Société, pour un exercice social donné, ne sont pas suffisants pour distribuer un Dividende 1 ou 2 ou ne sont pas suffisants pour allouer les Dividendes 1 et 2 au compte de prime d'émission des MRPS B, toute somme manquante sera payée ou allouée en priorité à partir des profits des exercices suivants

L'assemblée générale des actionnaires aura le pouvoir discrétionnaire de disposer de l'excédent restant après le paiement des Dividendes 1 et 2.

Rachat:

La valeur de rachat des MRPS B, payable en numéraire ou en nature, est égale à la valeur nominale des MRPS B plus les Dividendes 1 et 2 accumulés non distribués, plus toute prime d'émission non remboursée en relation avec ces MRPS B.

Tout dividende décidé mais non distribué en relation avec les MRPS devra être payé avant tout rachat.

Si, à la Date de Rachat Obligatoire, les fonds disponibles sont insuffisants pour le rachat de tous les MRPS B, seule une partie des MRPS B correspondant à la part des fonds disponibles pourra être rachetée avec obligation pour la Société de racheter immédiatement la part résiduelle des MRPS B à un prix par MRPS B résiduel égal au prix de rachat plus un taux annuel à définir entre les parties, lorsque des fonds, distribuables conformément à l'Article 72-1 de la Loi sur les Sociétés Commerciales, seront disponibles.

Liquidation - Droit préférentiel au remboursement.

Les actionnaires détenteurs de MRPS B sont remboursés de leur apport avant les actionnaires détenteurs d'Actions Ordinaires mais après le remboursement des MRPS B et des autres dettes et passifs envers des tiers.

Les MRPS B ne confèrent aucun droit dans la distribution du bénéfice de liquidation autre que l'éventuelle partie du boni de liquidation provenant des actifs sous-jacents.»

b) L'article 8-2 prend la teneur suivante:

«Art. 8-2. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix. Les actionnaires détenteurs de MRPS ont le droit de participer à l'assemblée générale des actionnaires, mais ne peuvent voter que dans les cas prévus par la loi et l'article 6 des présents statuts.»

c) L'article 17.2 des statuts prend la teneur suivante:

« **17.2.** L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel dans le respect des dispositions de l'article 6 des statuts relatives aux dividendes privilégiés et cumulatifs attribués aux MRPS.»

d) L'article 18 des statuts prend la teneur suivante:

« **Art. 18 Dissolution et Liquidation.** La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs qui agiront dans le respect des dispositions de l'article 6 des statuts relatives aux droits des MRPS.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 7.245.000,- (sept millions deux cent quarante-cinq mille euros) pour le porter de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 7.276.000,- (sept millions deux cent soixante-seize euros) par la création et l'émission de 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires, à libérer intégralement en numéraire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) pour le porter de EUR 7.276.000,- (sept millions deux cent soixante-seize euros) à EUR 7.526.000,- (sept millions cinq cent vingt-six mille euros) par la création et l'émission de 25.000 (vingt-cinq mille) MRPS A moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 1.750.000,- (un million sept cent cinquante mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) pour le porter de EUR 7.526.000,- (sept millions cinq cent vingt-six mille euros) à EUR 8.526.000,- (huit millions cinq cent vingt-six mille euros) par la création et l'émission de 100.000 (cent mille) MRPS B moyennant paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 7.375.000,- (sept millions trois cent soixante-quinze mille euros), le tout à libérer intégralement en numéraire.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient aux présentes l'actionnaire unique de la Société, représenté en vertu de la procuration dont mention ci-avant;

Lequel a déclaré souscrire toutes les 724.500 (sept cent vingt-quatre mille cinq cents) actions ordinaires, 25.000 (vingt-cinq mille) MRPS A et 100.000 (cent mille) MRPS B, émises dans le cadre de l'augmentation du capital social et les libérer toutes intégralement ainsi que les primes d'émission afférentes aux MRPS A et MRPS B par un apport en numéraire, de sorte que la somme de EUR 17.620.000,- (dix-sept millions six cent vingt mille euros) se trouve actuellement à disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la production d'un certificat bancaire.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé conformément aux articles 32 et suivants de la Loi sur les Sociétés Commerciales sans permettre au conseil d'administration de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Le conseil d'administration est, dès à présent et pour une période de cinq ans renouvelable, autorisé à augmenter le capital social sans décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, ce dans les limites suivantes:

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires;
- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A;
- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B.

et aux termes et conditions ci-après définis dans l'article 5 modifié.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts en conséquence des décisions prises pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Capital.

5.1 Capital social:

Le capital social souscrit est fixé à EUR 8.526.000,- (huit millions cinq cent vingt-six mille euros).

Il est représenté par:

- 727.600 (sept cent vingt-sept mille six cents) actions dites «Actions Ordinaires» et
 - 25.000 (vingt-cinq mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie A dites "MRPS A" et
 - 100.000 (cent mille) actions privilégiées obligatoirement rachetables de catégorie B dites "MRPS B",
- toutes d'une valeur nominale de EUR 10,-(dix euros) chacune.

5.2 Capital autorisé:

Les montants à concurrence desquels le capital social peut être augmenté par décision du Conseil d'Administration (ci-après «Capital Autorisé») sont arrêtés comme suit:

- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires;
- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A;
- à concurrence de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) par la création et l'émission de 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B;

soit un Capital Autorisé total de EUR 150.000.000,- (cent cinquante millions d'euros), qui sera le cas échéant représenté par 1.500.000 (cinq cent mille) Actions, dont au maximum 5.000.000 (cinq millions) d'Actions Ordinaires, 5.000.000 (cinq millions) de MRPS A et 5.000.000 (cinq millions) de MRPS B.

Cette autorisation est valable dès le 27 décembre 2012 et pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 décembre 2017.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la Société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

5.3 Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille euros.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: C. DOSTERT, A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. LAC/2012/63367. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013025056/308.

(130030897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Donako China Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.015.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 120.090.

En date du 26 février 2013, l'associé DONAKO S.A., avec siège social au 10, Fabryczna St., 53-609 Wrocław, Pologne, a cédé la totalité des 4143 parts sociales qu'il détient dans la Société à Donako Holding S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui les acquiert.
Suite à cette cession de parts sociales, l'associé Donako Holding S.à r.l., précité, détient 4143 parts sociales.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2013.
Référence de publication: 2013028993/15.
(130035469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

DCC Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 121.910.

Les comptes consolidés de DCC PLC au 31 mars 2012 en conformité avec l'article 314 de la loi du 10 août 1915 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 février 2013.
Référence de publication: 2013028996/11.
(130035148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Global Technologies and Investments S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 175.300.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the fourteenth day of January.
Before us Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.
There appeared:

ODESSA SECURITIES S.A., with registered office in Panama, Salduba Building, 53rd Street East, registered with the «Registro Público de Panamá» under number 360295,

duly represented by Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal dated 10 January 2013.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. A Private Wealth Management Company ("SPF") in the form of a public limited company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is GLOBAL TECHNOLOGIES AND INVESTMENTS S.A..

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other

place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are limited to the acquisition, holding, management and disposal of financial assets (within the meaning of the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantees) and of cash and assets of any kind held in an account.

The company shall hold participating interests in other companies however it shall not exercise any management role in its subsidiary.

The company is not allowed to exercise any commercial activity.

The company shall reserve its shares either to natural persons acting in the frame of their private wealth management, either to estate management entities acting exclusively in the interest of the private estate of one or more natural persons, or to intermediaries acting on behalf of above-mentioned investors.

The securities that the company shall issue may not be the subject of a public investment or may not be quoted on the stock exchange.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension, within the limits of the Law of 11 May 2007 on creation of a Private Wealth Management Company ("SPF").

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 200,000 (two hundred thousand euro) divided into 2,000 (two thousand) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at EUR 1,500,000 (one million five hundred thousand euro) to be divided into 15,000 (fifteen thousand) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized during a period of five (5) years, from the date of publication in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the incorporation deed dated 14 January 2013, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, the exact number being determined by the general meeting. The directors may be elected as class A directors and class B directors.

If it has been established at a general meeting of shareholders that the company has a single shareholder, the board of directors can be made up by one (1) member until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder.

The directors do not need to be shareholders. They are elected by the general meeting for a term which may not exceed six (6) years and can be dismissed at any time by the general meeting.

If the office of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, fax, video conference or conference call in the forms foreseen by the law.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast and have to be voted by at least one A signatory director and by one B signatory director. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the joint signatures of one A and one B signatory directors, or by the sole signature of a delegate acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. In the case of a sole shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing. In these Articles, a reference to decisions taken or powers exercised by the general meeting shall be a reference to decisions taken or powers exercised by the sole shareholder as long as the company has only one shareholder.

In the case of a plurality of shareholders, the general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Thursday of the month of April, at 10.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the statutory auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31st December 2013.

The first annual general meeting shall be held in 2014.

The first directors and the first statutory auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 2,000 (two thousand) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, ODESSA SECURITIES S.A., prénommée.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 200,000 (two hundred thousand euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at EUR 1,750 (one thousand seven hundred fifty euro).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as mentioned above, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

A signatory director:

1. Mr Vladimir TCHIJEVSKI, engineer, born on 17 May 1959 in Kamensk-Uralsky (Russia), with professional address at 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen,

B signatory directors:

2. Mr Pierre LENTZ, "licencié en sciences économiques", born on 22 April 1959 in Luxembourg, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Mr Luc HANSEN, "licencié en administration des affaires", born on 8 June 1969 in Luxembourg, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Mr Pierre LENTZ, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

AUDIEX S.A., having its registered office in L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Third resolution

The company's registered office is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the french version of the preceding text

L'an deux mille treize, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53rd Street East, inscrite au «Registro Público de Panamá» sous le numéro 360295,

ici représentée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé en date du 10 janvier 2013.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de GENERAL TECHNOLOGIES AND INVESTMENTS S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 200.000 (deux cent mille euros) représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.500.000 (un million cinq cent mille euros) qui sera représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé pour une durée de cinq (5) ans, à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, de l'acte de constitution du 14 janvier 2013, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale. Les administrateurs peuvent être élus comme administrateurs de catégorie A et comme administrateurs de catégorie B.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur de catégorie A et le vote d'un administrateur de catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 2.000 (deux mille) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, ODESSA SECURITIES S.A., prénommée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 200.000 (deux cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.750 (mille sept cent cinquante).

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

Administrateur de catégorie A:

1. Monsieur Vladimir TCHIJEVSKI, ingénieur, né le 17 mai 1959 à Kamensk-Uralsky (Russie), demeurant professionnellement au 270, route d'Arlon, L-8010 Strassen,

Administrateurs de catégorie B:

2. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

3. Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur, Pierre LENTZ, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P.Lentz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 15 janvier 2013. REM/2013/63. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 20 février 2013.

Référence de publication: 2013025235/406.

(130030703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

DCC Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 37.712.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.909.

Les comptes consolidés de DCC PLC au 31 mars 2011 en conformité avec l'article 314 de la loi du 10 août 1915 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013028998/12.

(130035184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

QD Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 316.050,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.566.

In the year two thousand thirteen, on the twelfth of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, under-signed.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "QD Europe S.à r.l.", a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Edouard DELOSCH, Civil Law Notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg on 25 October 2011, registered with the Registre de Commerce et de Sociétés Luxembourg under section B number 164566, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (hereinafter referred to as the "Mémorial C") number 3081 on 15 December 2011; the Articles of Association of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by Maître Léonie GRETHEN, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 6 March 2012 published in the Mémorial C number 1023 on 20 April 2012.

The meeting is composed by the sole member, "Qatari Diar Real Estate Investment Company QSC", a investment company existing under the laws of Qatar, having its registered office at Lusail District, D-Doha. Qatar, registered with the Trade and Companies Register of Qatar under number 29721,

here represented by Ms Sara Lecomte, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately to her in Doha on 3 February 2013. The aforesaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The sole member decides to waive its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The sole member further confirms that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The sole member decides to amend the Representation Rules of the Company in order to allow the adoption of written resolutions signed by all class B managers and three out of four class A managers and to subsequently amend article 9 of the articles of association of the Company, so that as from now on it will read as follows:

" Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all class B managers and three out of four class A managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, the mandatory signed with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douze février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée «QD Europe S.à r.l.», ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés_Luxembourg sous section B sous le numéro 164566, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg, en date du 25 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 3081 du 15 décembre 2011; et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de

résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg en date du 6 mars 2012, publié au Mémorial C numéro 1023 du 20 avril 2012.

L'assemblée est composée de l'associé unique, «Qatari Diar Real Estate Investment Company QSC», une société établie à Lusail Distric, Q-Doha, Qatar, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Qatar sous le numéro 29721,

ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée à Doha en date du 3 février 2013.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique renonce à son droit de convocation, et reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'associé unique confirme ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

L'associé unique, décide de modifier les Règles de Représentation de la Société pour permettre l'adoption de résolutions écrites dès lors qu'elles sont signées par tous les gérants de Classe B et trois des quatre gérants de Classe A, et de procéder à la modification subséquente de l'article 9 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 9. Procédure.** En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion. Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Des résolutions écrites et signées par tous les gérants de Classe B et trois des quatre gérants de Classe A auront le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil d'Administration.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié. Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.»

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-). Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, le mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 février 2013. Relation: LAC/2013/7258. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013025445/150.

(130030928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

**Global Telecom Oscar S.A., Société Anonyme,
(anc. Orascom Telecom Oscar S.A.).**

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, Place de France.

R.C.S. Luxembourg B 143.471.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013029117/14.

(130035395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Sancopia Capital No. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 37.880,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 168.547.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of February.

Before US Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

IDEM CAPITAL SECURITIES LIMITED, a private company limited by shares, having its registered office at 51 Homer Road, Solihull, West Midlands, B91 3QE, United Kingdom, and registered with the Companies House under number 07350538, here represented by Mrs. Peggy Simon, private employee, having her professional address at 9 Rabatt, L-6475, Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on February 12th, 2013;

The said proxy, signed "ne varietur" by the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. IDEM CAPITAL SECURITIES LIMITED is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established in Luxembourg under the name of "Sancopia Capital No. 1 S.à r.l.", having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 168 547, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated May 2nd, 2012, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1441, on June 9th, 2012 (the "Company"). The articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, acting as replacement of Maître Henri Beck, prenamed, dated July 18th, 2012, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 2133, on August 28th, 2012.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each.

III. The appearing entity, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to reorganize the Company's share capital and to create two classes of shares:

- Non-redeemable shares, being shares that the Company is not allowed to redeem (the "Non-redeemable Shares") and;

- Redeemable shares, being shares that the Company is allowed to redeem (the "Redeemable Shares"), the entirety of the existing shares being converted into Non-redeemable Shares.

Second resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by twenty-five thousand three hundred and eighty British Pounds (GBP 25,380.-), in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred British Pounds (GBP 12,500.-) to thirty-seven thousand eight hundred and eighty British Pounds (GBP 37,880.-), by the creation and issue of twenty-five thousand three hundred and eighty (25,380) new Redeemable Shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, and to accept the subscription of the new Redeemable Shares by CVF Lux Master S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B under number 151 957 ("CVF"), CVI CVF II Lux Master S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B under number 170 644 ("CVI CVF"), and CVIC Lux Master S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B under number 164 791 ("CVIC").

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, CVF, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to ten thousand one hundred and fifty-two (10,152) new Redeemable Shares and to have them fully paid up by a contribution in cash in the amount of ten thousand one hundred and fifty-two British Pounds (GBP 10,152.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as has been certified by the notary;

CVI CVF, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to ten thousand one hundred and fifty-two (10,152) new Redeemable Shares and to have them fully paid up by a contribution in cash in the amount of ten thousand one hundred and fifty-two British Pounds (GBP 10,152.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as has been certified by the notary; and CVIC, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to five thousand and seventy-six (5,076) new Redeemable Shares and to have them fully paid up by a contribution in cash in the amount of five thousand and seventy-six British Pounds (GBP 5,076.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as has been certified by the notary.

Third resolution

As a consequence of the above and in order to reflect the above resolutions, the shareholders resolved to amend and fully restate the articles of association of the Company as follows and has thus requested the undersigned notary to enact the following amendment and full restatement of the articles of association of the Company:

"Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration.

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (hereafter the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles").

The Company may at any time be composed of several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders, notably as a result of the transfer of Shares or the issue of new Shares.

Art. 2. Object. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and any other securities, including without limitation bonds, debentures, certificates of deposit, trust units, any other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form, except for borrowing from the public. It may issue notes, bonds, debentures and any other kind of debt and/or equity securities, including but not limited to preferred equity certificates and warrants, whether convertible or not in all cases. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated

companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly, further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name. The Company will have the name of “Sancopia Capital No.1 S.à r.l.”.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares.

Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at thirty-seven thousand eight hundred and eighty British Pounds (GBP 37,880.-) represented by:

- twelve thousand five hundred (12,500) Non-Redeemable Shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each; the holder(s) of Non-redeemable Share(s) is/are hereinafter referred to as the “Non-redeemable Share Holder(s)”;

- twenty-five thousand three hundred and eighty (25,380) Redeemable Shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each; the holder(s) of Redeemable Share(s) is/are hereinafter referred to as the “Redeemable Share Holder(s)”.

The Non-redeemable Shares and Redeemable Shares are collectively referred to as the “Shares”.

The Non-redeemable Share Holder(s) and Redeemable Share Holder(s) are collectively referred as the “Shareholder(s)”.

Any share premium paid on the Non-redeemable Shares shall be booked in a Non-redeemable Shares premium account (the “Non-redeemable Shares Premium Account”) and the Company shall book in such account, the amount or value of any premium paid on the Non-redeemable Shares, any additional capital surplus contributed by the Non-redeemable Share Holders to the Company and any amount allocated to such Non-redeemable Shares Premium Account in accordance with the articles.

Any share premium paid on the Redeemable Shares shall be booked in a Redeemable Shares premium account (the “Redeemable Shares Premium Account”) and the Company shall book in such account, the amount or value of any premium paid on the Redeemable Shares, any additional capital surplus contributed by the Redeemable Share Holders to the Company and any amount allocated to such Redeemable Shares Premium Account in accordance with the Articles.

The amount of the Non-redeemable Shares Premium account and Redeemable Shares Premium Account may be used to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

In addition, the Redeemable Shares Premium Account may be used within the payment of any Redeemable Shares which the Company may redeem from its Redeemable Share Holders.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The capital may be increased, or decreased, in one or several times at any time by a decision of the sole Shareholder or by a decision of the Shareholders’ meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 18 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Shares. Each Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of one or several Shares carries implicit acceptance of the Articles of the Company and the resolutions of the sole Shareholder or the general meeting of Shareholders.

Each Share is indivisible towards the Company.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The sole Shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a sole Shareholder. The Shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several Shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of Shareholders representing at least three quarters of the capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

In the event of plurality of Redeemable Shares Holders, the redemption shall be done on a pro rata basis.

Each redemption and cancellation of the Redeemable Shares is subject to the following conditions:

1) it can only be made by using sums available for distribution in accordance with the Law, i.e.,

(a) the Company is not insolvent or will not be insolvent after making such payment,

(b) the repurchase will not have the effect of reducing the aggregate net assets below the subscribed share capital plus the reserves which may not be distributed and,

(c) the Company has sufficient available resources for such repurchase corresponding to the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased i) by any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and ii) as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Redeemable Shares to be cancelled but reduced by i) any losses (included carried forward losses) and ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without, for the avoidance of doubt, any double counting) (the “Available Amount”);

2) an amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the par value of all the outstanding Redeemable Shares to be redeemed, must be allocated to a reserve which cannot be distributed to the Shareholders except in the event of a decrease of the subscribed share capital of the Company; except in this specific case, the reserve can only be used to increase the subscribed share capital of the Company by capitalization of this reserve;

The total redemption price for each repurchase of Redeemable Shares will be determined by the sole manager, or by the board of managers, as the case may be, approved by the general meeting of Shareholders on the basis of the relevant interim accounts (the “Total Redemption Price”). The Total Redemption Price shall be lower or equal to the Available Amount pro-rated to the portion of Redeemable Shares in the share capital of the Company outstanding at the time of the repurchase of the relevant Redeemable Shares unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles.

The redemption price per Redeemable Share to be redeemed shall be calculated by dividing the Total Redemption Price by the number of Redeemable Shares to be redeemed (the “Redemption Price per Redeemed Share”).

Each Redeemable Share Holder which Redeemable Shares are repurchased is entitled to receive per redeemed Redeemable Share an amount equal to the Redemption Price per Redeemed Share.

Art. 9. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of one of the Shareholders.

Chapter III. Manager(s).

Art. 10. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The members of the board might be split into two categories, respectively denominated “Category A Managers” and “Category B Managers”.

The managers need not be Shareholders. The managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of the sole Shareholder or by a resolution of the Shareholders holding a majority of votes.

Each manager will be elected by the sole Shareholder or by the Shareholders’ meeting, which will determine their number and the duration of their mandate.

Art. 11. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the manager or the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s object and provide that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the manager or the board of managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company. In case the managers are split into two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

If the manager or the board of managers is temporarily unable to act, the Company’s affairs may be managed by the sole Shareholder or, in case the Company has several Shareholders, by the Shareholders acting under their joint signatures.

The manager or board of managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not, either Shareholders or not.

Art. 12. Day-to-day Management. The manager or the board of managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and will determine the manager’s / agent’s responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is

understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the board of managers.

Art. 13. Meetings of the Board of Managers. The meetings of the board of managers are held within the Grand Duchy of Luxembourg.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among the/those managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

A manager may be represented by another member of the board of managers.

The meetings of the board of managers may be convened by any two managers by any means of communication including telephone or email, provided that it contains a clear indication of the agenda of the meeting. The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

The board of managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the managers are split into two categories, at least one Category A Manager and one Category B Manager shall be present or represented. Any decisions made by the board of managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

In case of a conflict of interest as defined in article 15 hereafter, the quorum requirement shall apply and for this purpose the conflicting status of the affected manager(s) is disregarded.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate and deliberate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members having participated.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the board of managers.

Art. 14. Liability - Indemnification. The manager or the board of managers assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Company.

The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such manager or officer may be entitled.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction conflicting with the interest of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole Shareholder or to the next general meeting of Shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 16. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one sole Shareholder, the latter exercises the powers granted by Law to the general meeting of Shareholders.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) Shareholders, the decisions of the Shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the board of managers to the Shareholders by any means of communication. In this latter case, the Shareholders are under the obligation to,

within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one sole Shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of Shareholders upon call in compliance with Law by the board of managers, failing which by the supervisory board, if it exists, failing which by Shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the Shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the Shareholders are present or represented at a Shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders by appointing in writing, by any means of communication as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of "force majeure" so require.

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted Shareholders' meeting of the Company represents the entire body of Shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the manager or the board of managers by the Law or the Articles and subject to the object of the Company, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles or whose adoption is subject by virtue of these Articles or, as the case may be, the Law, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles will be taken by a majority of Shareholders representing at least three quarters of the capital.

The general meeting shall adopt resolutions by a simple majority of votes cast, provided that the number of Shares represented at the meeting represents at least one half of the share capital. Blank and mutilated ballots shall not be counted.

One vote is attached to each Share.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits.

Art. 19. Financial Year. The Company's accounting year starts on October 1st and ends on September 30th of each year.

Art. 20. Adoption of Financial Statements. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the manager or the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole Shareholder or, as the case may be, to the general meeting of Shareholders for approval.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Appropriation of Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

The excess is distributed among the Shareholders. However, the Shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Interim Dividends. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- The decision to pay interim dividends is taken by the manager or the board of managers;
- The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. At the time of winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable Law.

Art. 24. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entities, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entities and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to proxyholder of the entities appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

IDEM CAPITAL SECURITIES LIMITED, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51 Homer Road, Solihull, West Midlands, B91 3QE, Royaume-Uni, et enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 07350538, ici représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475, Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 février 2013;

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. IDEM CAPITAL SECURITIES LIMITED est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "Sancopia Capital No.1 S.à r.l.", ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 168 547, constituée suivant un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 mai 2012, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1441, le 9 juin 2012 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Beck, prénommé, en date du 18 juillet 2012, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2133, le 28 août 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune.

III. L'entité comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de réorganiser le capital social de la Société et de créer deux classes de parts sociales:

- Des parts sociales non-rachetables, étant des parts sociales que la Société n'est pas autorisée à racheter (les "Parts Sociales Non-rachetables") et;
- Des parts sociales rachetables, étant des parts sociales que la Société est autorisée à racheter (les "Parts Sociales Rachetables"), l'entiereté des parts sociales existantes étant converties en Parts Sociales Non-rachetables.

Seconde résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt Livres Sterling (GBP 25.380,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Livres Sterling (GBP 12.500,-) à trente-sept mille huit cent quatre-vingt Livres Sterling (GBP 37.880,-), par la création et l'émission de vingt-cinq mille trois cent quatre-vingts (25.380) nouvelles Parts Sociales Rachetables d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune, et d'accepter la souscription des nouvelles Parts Sociales Rachetables par CVF Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 151 957 ("CVF"), CVI CVF II Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 170 644 ("CVI CVF"), et CVIC Lux Master S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528, Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 164 791 ("CVIC").

Intervention - Souscription - Libération

Sur ce, CVF, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à dix mille cent cinquante-deux (10.152) nouvelles Parts Sociales Rachetables et les libérer intégralement par un apport en espèces pour le montant de dix mille cent cinquante-deux Livres Sterling (GBP 10.152,-), de sorte que la Société a à présent ce montant à sa libre et entière disposition, tel que cela a été certifié par le notaire;

CVI CVF, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à dix mille cent cinquante-deux (10.152) nouvelles Parts Sociales Rachetables et les libérer intégralement par un apport en espèces pour le montant de dix mille cent cinquante-deux Livres Sterling (GBP 10.152,-), de sorte que la Société a à présent ce montant à sa libre et entière disposition, tel que cela a été certifié par le notaire; et

CVIC, prénommée, par son mandataire, a déclaré souscrire à cinq mille soixante-seize (5.076) nouvelles Parts Sociales Rachetables et les libérer intégralement par un apport en espèces pour le montant de cinq mille soixante-seize Livres Sterling (GBP 5.076,-), de sorte que la Société a à présent ce montant à sa libre et entière disposition, tel que cela a été certifié par le notaire.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède et afin de refléter les présentes résolutions, les associés ont décidé de modifier et reformuler entièrement les statuts de la Société comme suit et ont donc requis le notaire instrumentant d'acter la modification et l'entière reformulation des statuts de la Société:

“Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la “Société”), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la “Loi”), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les “Statuts”).

La Société peut à toute époque comporter plusieurs Associés, dans la limite de quarante (40) Associés, par suite notamment, de cession ou transmission de Parts Sociales ou de création de Parts Sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de “PECS” et des “warrants”, et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination “Sancopia Capital No.1 S.à r.l.”.

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à trente-sept mille huit cent quatre-vingt Livres Sterling (GBP 37.880,-) représenté par:

- Douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales Non- rachetables d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune; le/les détenteur(s) d'une Part Sociale Non-rachetable est/sont ci-après désigné(s) comme le/les “Détenteur(s) de Part(s) Sociale(s) Non-rachetable(s)”; et

- Vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt (25.380) Parts Sociales Rachetables d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) chacune; le/les détenteur(s) d'une Part Sociale Rachetable est/sont ci-après désigné(s) comme le/les "Détenteur(s) de Part(s) Sociale(s) Rachetable(s)".

Les Parts Sociales Non-rachetables et Parts Sociales Rachetables sont collectivement désignées comme les "Parts Sociales".

Le/les Détenteur(s) de Part(s) Sociale(s) Non-rachetable(s) et le/les Détenteur(s) de Part(s) Sociale(s) Rachetable(s) sont collectivement désignés comme les "Associés".

Tout montant de prime d'émission payé sur les Parts Sociales Non-rachetables devra être affecté à un compte de prime d'émission de Parts Sociales Non-rachetables (le "Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Non-rachetables") et la Société devra comptabiliser dans ce compte, le montant ou la valeur de toute prime payée sur les Parts Sociales Non-rachetables, tout supplément de capital apporté par les Détenteurs de Parts Sociales Non-rachetables à la Société et tout montant alloué au dit Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Non-rachetables en accord avec les Statuts.

Tout montant de prime d'émission payé sur les Parts Sociales Rachetables devra être affecté à un compte de prime d'émission de Parts Sociales Rachetables (le "Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Rachetables") et la Société devra comptabiliser dans ce compte, le montant ou la valeur de toute prime payée sur les Parts Sociales Rachetables, tout supplément de capital apporté par les Détenteurs de Parts Sociales Rachetables à la Société et tout montant alloué au dit Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Rachetables en accord avec les Statuts.

L'avoir du Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Non-rachetables et du Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Rachetables peut être utilisé pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

De plus, le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Rachetables peut être utilisé dans le cadre du paiement de Parts Sociales Rachetables que la Société pourrait racheter des Détenteurs de Parts Sociales Rachetables.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'Associé unique ou des Associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des Associés. La propriété d'une ou de plusieurs Parts Sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'Associé unique ou des Associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de Parts Sociales détenues par l'Associé unique sont libres, si la Société a un Associé unique. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre Associés, si la Société a plusieurs Associés. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des Associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de Parts Sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

En cas de pluralité de Détenteurs de Parts Sociales Rachetables, le rachat aura lieu sur une base pro-rata.

Chaque rachat et annulation de Parts Sociales Rachetables est sujet aux conditions suivantes:

- 1) Il peut seulement être effectué au moyen des sommes disponibles pour une distribution en accord avec la Loi, c.à.d.
 - (a) la Société n'est pas insolvable ou ne deviendra pas insolvable après avoir fait ce paiement,
 - (b) le rachat n'aura pas pour effet de réduire l'actif net total en dessous du montant du capital souscrit, augmenté des réserves qui ne peuvent être distribuées, et
 - (c) la Société a des ressources disponibles suffisantes pour ce rachat correspondant au montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) augmenté par i) toute prime d'émission distribuable ou autre réserve librement distribuable et ii) le cas échéant par le montant de la diminution du capital social et réduction de la réserve légale relative au rachat et à l'annulation des Parts Sociales Rachetables, mais réduit par i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et par ii) toutes sommes devant être placées dans des comptes de réserve conformément à la Loi ou aux Statuts, chaque fois tel qu'indiqué dans les comptes intermédiaires afférents (pour éviter tout doute sans double calcul) (le "Montant Disponible").

2) Un montant égal à la valeur nominale, ou en l'absence d'une telle valeur, à la valeur au pair de toutes les Parts Sociales Rachetables devant être rachetées, sera alloué à une réserve non distribuable aux Associés sauf dans le cas d'une réduction du capital social souscrit de la Société; sauf dans ce cas précis, la réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social souscrit de la Société par incorporation de cette réserve.

Le prix de rachat total pour chaque rachat de Parts Sociales Rachetables sera déterminé par le gérant unique, ou par le conseil de gérance le cas échéant, et approuvé par l'assemblée générale des Associés sur la base des comptes intermédiaires afférents (le "Prix de Rachat Total"). Le Prix de Rachat Total doit être inférieur ou égal au Montant Disponible

pro-ratisé à la portion de Parts Sociales Rachetables du capital social existant au moment du rachat des Parts Sociales Rachetables concernées sauf autrement décidé par l'assemblée générale des Associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts.

Le prix de rachat par Part Sociale Rachetable à racheter sera calculé en divisant le Prix de Rachat Total par le nombre de Parts Sociales Rachetables à racheter (le "Prix de Rachat par Part Sociale Rachetée").

Chaque Détenteur de Part Sociale Rachetable objet du rachat sera habilité à recevoir par Part Sociale Rachetable rachetée un montant égal au Prix de Rachat par Part Sociale Rachetée.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement "Gérants de catégorie A" et "Gérants de catégorie B".

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'Associé unique ou des Associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'Associé unique ou les Associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'Associé unique ou en cas de pluralité d'Associés, par les Associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance.

Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devront être présents ou représentés.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêts tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un Associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des Associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les décisions des Associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux Associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les Associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un Associé unique, les Associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des Associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux Associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les Associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout Associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement Associé.

Les assemblées générales des Associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des Parts Sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'Associé unique ou, suivant le cas, des Associés.

Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le surplus est distribué entre les Associés. Néanmoins, les Associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les Associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des sociétés comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes sociétés comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des sociétés comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 15 février 2013. Relation: ECH/2013/308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025473/634.

(130030390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Edinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 78.771.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 mai 2001

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 22 juin 2012 que:

- le mandat des administrateurs et de l'administrateur délégué de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018;

- le mandat du commissaire aux comptes de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EDINVEST S.A.

Référence de publication: 2013029036/16.

(130035537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

ESCF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.800,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 175.175.

—
In the year two thousand and thirteen, on the eighth of February.

Before US, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ESCF Soparfi A S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 155.720, hereby represented by Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February 4, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ESCF Germany S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, incorporated by deed of the undersigned notary, on January 25th, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. These articles have not yet been amended since.

The capital of the company is fixed at twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400) represented by one hundred twenty-four (124) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400), so as to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400) to twenty-four thousand eight hundred euro (EUR 24,800), by issuing one hundred twenty-four (124) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing sole shareholder expressly renounces to its preferential right of subscription.

Then appears TEACHER RETIREMENT SYSTEM OF TEXAS, a public pension fund and public entity of the State of Texas, the United States of America, having its principal place of business at 1000 Red River Street in Austin, Texas, the United States of America, here represented by Mr Erwin VANDE CRUYS, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Austin on February 4th, 2013, which proxy,

signed “ne varietur” by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration, who declares to subscribe to the one hundred twenty-four (124) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred (EUR 100), together with a total issue premium of seventy-eight thousand four hundred euro (78,400 EUR) so that the amount of ninety thousand eight hundred euro (90,800 EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

“ **Art. 6.** The capital is set at twenty-four thousand eight hundred euro (EUR 24,800) represented by two hundred forty-eight (248) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100) each.”

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ESCF Soparfi A S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 155.720, ici représentée par, Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 4 février 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ESCF Germany S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 janvier 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) à vingt-quatre mille huit cents euros (24.800.- EUR), par l'émission de cent vingt-quatre (124) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

L'associé unique, tel que représenté, renonce expressément à son droit préférentiel de souscription.

A ensuite comparu TEACHER RETIREMENT SYSTEM OF TEXAS, un fonds de pension public et une entité publique de l'état du Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son établissement principal 1000 Red River Street à Austin, Texas, Etats-Unis d'Amérique, ici représentée par Monsieur Erwin VANDE CRUYS, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 4 février 2013, laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

Qui déclare souscrire aux cent vingt-quatre (124) nouvelles parts sociales et de les libérer entièrement en espèces pour la somme de cent euros (EUR 100.-) chacune, ensemble avec une prime d'émission totale de soixante-dix-huit mille quatre cents euros (78.400.- EUR) de sorte que le montant de quatre-vingt-dix mille huit cents euros (90.800.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les associés décident, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

“ Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-quatre mille huit cents euros (24.800.- EUR) représenté par deux cent quarante-huit (248) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.”

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Vande Cruys et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2013. LAC/2013/7167. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013024557/106.

(130030180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

**SCG Hotel Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Starlight Investments (Lux) USD S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 164.476.

In the year two thousand thirteen, on the thirtieth of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

SCG Hotel Holdings Lux S.à r.l. (formerly Starlight Holdings (Lux) USD S.à r.l.), a société à responsabilité limitée established in Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 164.463, incorporated by deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on October 31, 2011, here represented by its Manager Mister Thierry Drinka, private employee, with professional address at 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg.

The appearing party is the shareholder of “Starlight Investments (Lux) USD S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée established in Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 164.476, incorporated by deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on October 31, 2011, published with the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations on December 19th, 2011 under number 3113. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party requested to the notary to enact:

That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the registered name of the Company, to be changed into “SCG Hotel Investments Lux S.à r.l.”;
2. Amendment of Article 2 of the Articles of Association of the Company to reflect such action;
3. Acknowledgement of the change of statutory seat to 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as decided in a resolution voted by the Board of Managers on January 7, 2013;
4. Acknowledgment of the appointment of a new manager, Mrs Peggy Murphy, as decided in a resolution voted by the Shareholder on January 7, 2013.

Then the sole shareholder took the following resolutions:

First resolution:

The sole shareholder resolves to change the name of the Company, from “Starlight Investments (Lux) USD S.à r.l.” into “SCG Hotel Investments Lux S.à r.l.”

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend Article 2 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 2.** The company’s name is “SCG Hotel Investments Lux S.à r.l.”.”

Third resolution:

As a result of a decision taken by the managers of the Board in a resolution dated January 7, 2013 to transfer the statutory seat to 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, the sole shareholder resolves to ratify this decision.

Fourth resolution:

The sole shareholder reminds its resolution dated January 7, 2013 to appoint Mrs Peggy Murphy, with professional address 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg as additional Manager of SCG Hotel Investments Lux S.à r.l. with effective date January 7, 2013 for an undetermined period.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

There being no further business, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L’an deux mille treize, le trente janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SCG Hotel Holdings Lux S.à r.l., (anciennement Starlight Holdings (Lux) USD S.à r.l.), une société établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 164.463, constituée suivant acte reçu pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 octobre 2011, ici représentée par son gérant Monsieur Thierry Drinka, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg.

Laquelle partie déclare être l’associé unique de la société à responsabilité limitée «Starlight Investments (Lux) USD S.à r.l.», établie et ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 164.476, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 19 décembre 2011 sous le numéro 3113. Les statuts de la société n’ont pas été changés depuis.

La partie comparante a requis le notaire d’acter comme suit:

Que l’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en «SCG Hotel Investments Lux S.à r.l.»;
2. Modification de l’article 2 des statuts de la société en conséquence;
3. Ratification de la décision du Conseil de Gérance en date du 7 janvier 2013 concernant le transfert du siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
4. Ratification de la nomination de Madame Peggy Murphy, telle que décidée dans une résolution de l’associée unique le 7 janvier 2013.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l’associé unique, ce dernier a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L’associé unique décide de changer la dénomination sociale de la société, de «Starlight Investments (Lux) USD S.à r.l.» en «SCG Hotel Investments Lux S.à r.l.».

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l’associé unique décide de modifier l’article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la société sera «SCG Hotel Investments Lux S.à r.l.»»

Troisième résolution:

L'associé unique décide de ratifier la décision votée par les gérants dans une résolution du Conseil de gérance tenue le 7 janvier 2013, ayant transféré le siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Quatrième résolution:

L'associée unique rappelle sa résolution en date du 7 janvier 2013 de nommer Madame Peggy Murphy, avec adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que nouveau membre du Conseil de gérance de la société SCG Hotel Investments Lux S.à r.l. avec date effective du 7 janvier 2013 et pour une période indéterminée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: T. Drinka et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 7 février 2013. Relation: LAC/2013/5988. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013024883/109.

(130030102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Neopixl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.673.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 05 Février 2013 à 10 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'Assemblée accepte la démission de deux membres du Conseil d'Administration:

- Madame Claire CARTIGNY, Designer, née le 04/05/1976 à Saint-Saulve (France), demeurant à L-8609 Bettborn, 19 Op der Renk (Luxembourg).

- Madame Virginie VINCENT, Gérante, née le 11/09/1973 à Hayange (France), demeurant à F-57280 Maizières-Lès-Metz, 48, avenue Marguerite Duras (France).

L'Assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Pascal DEWASMES, Administrateur de société, né le 19/10/1949 à Bruay-sur-l'Escaut (France), demeurant au 4776 Rue des Fèves -F- 59226 Lecelles (France).

- Monsieur Marc CARTIGNY, Administrateur de société, né le 01/11/1949 à Valenciennes (France), demeurant au 740 Rue Lasson -F- 59226 Lecelles (France).

2- L'Assemblée accepte la démission de l'Administrateur-Délégué:

- Monsieur Emmanuel VALENTIN, Ingénieur, né le 16 septembre 1970 à Thionville (France), demeurant à F-57280 Maizières-Lès-Metz, 48, avenue Marguerite Duras (France).

L'Assemblée décide d'élire en remplacement Monsieur Pascal DEWASMES avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

3- Les mandats des Administrateurs et de l'Administrateur-Délégué expireront à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2016.

Signatures

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013029344/28.

(130035040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Nettoyage de Vitres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4214 Esch-sur-Alzette, 1, rue de Lille.

R.C.S. Luxembourg B 21.924.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PROCOMPTA-LUX SARL

Signature

Référence de publication: 2013029347/11.

(130035154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Olivinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9640 Boulaide, 34, rue Romaine.

R.C.S. Luxembourg B 96.215.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2012

Le point n° 1. est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur DEBEULE Michel demeurant à L-9640 BOULAIDE, 34 Rue Romaine pour une durée de 6 ans.

Le point n° 2. est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mademoiselle LANOTTE Anaïs demeurant à 4B Rue Banny, L-9657 HARLANGE pour une durée de 6 ans.

Le point n° 3. est abordé:

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Madame PHILIPIN Isabelle demeurant à B-6810 IZEL-GARE, 8 Rue du Bois Brûlé pour une durée de 6 ans.

Le point n° 4. est abordé:

Néant

Frédérique JAQUEMART / Michel DE BEULE / Anaïs LANOTTE

La Présidente / Le secrétaire / Le scrutateur

Référence de publication: 2013029357/21.

(130035931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Murillo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.304.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 février 2013 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

* Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23.

* Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23.

* Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23.

- A été réélue au poste de Commissaire:

* MONTBRUN REVISION Sarl, RCS Luxembourg N° B 67501, dont le siège social est établi au 2, avenue Charles de Gaulle - Le Dôme - Espace Pétrusse L-1653 Luxembourg.

- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013029334/22.

(130035637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Montfortlux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 12A, A Benzelt.

R.C.S. Luxembourg B 109.409.

Les comptes annuels au 29 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013029329/11.

(130035940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

OSS CCS I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.141.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 15 février 2013 de la société OSS CCS I S.à r.l. les décisions suivantes:

1. Révocation du Gérant B suivant à compter du 15 février 2013:

Monsieur Marco Weijermans, ayant pour adresse 26, Rue des Carrefours, L - 8124 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Nomination du Gérant B suivant à compter du 15 février 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OSS CCS I S.à r.l.

Jacob Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2013029362/20.

(130035207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

OSS CCS III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.546.

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 15 février 2013 de la société OSS CCS III S.à r.l. les décisions suivantes:

1. Révocation du Gérant B suivant à compter du 15 février 2013:

Monsieur Marco Weijermans, ayant pour adresse 26, Rue des Carrefours, L - 8124 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Nomination du Gérant B suivant à compter du 15 février 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OSS CCS III S.à r.l.

Jacob Mudde

Gérant B

Référence de publication: 2013029364/20.

(130035231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Neovia Logistics Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 143.560.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013029361/14.

(130035396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Murillo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 133.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013029333/10.

(130035608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Red Romanian Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 139.798.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029408/10.

(130035530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Red Romanian Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 139.798.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013029409/10.

(130035536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Selp-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 60.712.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2013.

Acceptation de la démission de Norbert SCHMITZ, de Monsieur Brunello DONATI et de la société S.G.A. SERVICES S.A. en tant qu'Administrateurs.

Acceptation de la nomination comme nouveaux Administrateurs, à partir de ce jour, de:

- Monsieur Eddy DÔME, expert-comptable, né le 16/08/65 à Waremme (Belgique), demeurant professionnellement 43 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg
- Madame Aline Miquel, employée, née le 27/04/1982 à Thionville (France), demeurant professionnellement, 43 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

- Arkai Luxembourg SA, société luxembourgeoise avec siège social au 43 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Acceptation de la démission de Monsieur Eric HERREMANS en tant que Commissaire aux Comptes.

Acceptation de la nomination de Financière de Latour Sàrl, 43 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg comme nouveau Commissaire aux Comptes à partir de ce jour.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de 2013.

Le siège social est transféré au 43 Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour la société

SELP-INVEST S.A.

Référence de publication: 2013029449/24.

(130035956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Hein Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-6550 Berdorf, 1, rue d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 146.619.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} mars 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013029854/10.

(130036384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

H.E.A.D. Hoofd Engineering and Automotive Design, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 56, rue d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 134.461.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013029846/10.

(130036618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

H Invest Groupe, Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 145.025.

Mab Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.025.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013029845/10.

(130036211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

HP Lux-Soudage S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7664 Medernach, 7, Wantergaass.

R.C.S. Luxembourg B 95.171.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013029857/10.

(130036620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Tinsel Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 121.180.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2013.

Tinsel Group S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature

Administrateur B

Référence de publication: 2013030170/14.

(130036574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

MTI-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, avenue Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 56.358.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2011 - 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013029987/10.

(130036374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Fitness & Bikes Support S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.
R.C.S. Luxembourg B 175.284.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-sept janvier.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

1) La société ADABAY LIMITED, avec son siège social à Overseas House, 66-68 High Road, Bushey Heath, Herst, WD23 1GG, Royaume-Uni inscrite au "Companies House" sous le numéro 07020623

ici représentée par Madame Jennyfer ROMEO, employée privée, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 78A, route de Dudelange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte.

2) La société ADABCO LIMITED, avec son siège social à Overseas House, 66-68 High Road, Bushey Heath, Herst, WD23 1GG, Royaume-Uni inscrite au "Companies House" sous le numéro 07020648

ici représentée par Madame Jennyfer ROMEO, employée privée, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 78A, route de Dudelange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

FITNESS & BIKES SUPPORT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Dudelange.

Art. 4. La société a pour objet le négoce et la réparation de cycles et d'appareils de fitness et autres activités connexes. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a encore pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de

toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par MILLE (1.000) ACTIONS d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (€ 31,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2013.
- La première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de mai 2014.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société ADABAY LIMITED, prénommée CINQ CENTS PARTS SOCIALES	500
2) La société ADABCO LIMITED, prénommée CINQ CENTS PARTS SOCIALES	500
TOTAL: MILLE ACTIONS	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,- €).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) La société ADABAY LIMITED, avec son siège social à Overseas House, 66-68 High Road, Bushey Heath, Herst, WD23 1GG, Royaume-Uni inscrite au "Companies House" sous le numéro 07020623, est nommé représentant permanent Madame Christine Kayleigh WOOLDRIDGE, directeur, née à Cologne le 17 novembre 1987, demeurant à 20 Greatham Road, Bushey, WD23 2HP,

b) La société ADABCO LIMITED, avec son siège social à Overseas House, 66-68 High Road, Bushey Heath, Herst, WD23 1GG, Royaume-Uni inscrite au "Companies House" sous le numéro 07020648, est nommé représentant permanent Madame Lucy DAY, directeur, née à Watford, le 29 mars 1987, demeurant à Millfield House Grange Lane Letchmore Heath, Watford, WD25 8EA

c) Monsieur Alain CHABOT, administrateur de société, né à Briey (France) le 19 octobre 1965, demeurant à F-57970 Yutz, 9, rue Daniel Morelon

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société SARNIA S.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-8383 Koerich, 23, rue Principale inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 33.623

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Réunion du conseil d'administration

La société ADABAY LIMITED et la société ADABCO LIMITED, prénommées, ici représentées par Madame Jennyfer ROMEO, prénommée, agissant en vertu des prédites procurations, et Monsieur Alain CHABOT, prénommé, ici présent, se considérant comme réunis en Conseil, ont pris à l'unanimité la décision suivante:

Alain CHABOT, prénommé est nommé administrateur-délégué.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2018.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article 4 des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Romeo, Chabot, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 janvier 2013. Relation: EAC/2013/984. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025219/142.

(130030367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

**Global Luxembourg Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Orascom Luxembourg Finance).**

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, Place de France.

R.C.S. Luxembourg B 108.495.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 novembre 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 décembre 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2013029113/14.

(130035414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Lombard Odier Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 71.379.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 février 2013

En date du 28 février 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Madame Francine Keiser, avec effet au 1^{er} octobre 2012, en qualité d'Administrateur.
- d'accepter la démission de Monsieur Patrick Zurstrassen, avec effet au 1^{er} octobre 2012, en qualité d'Administrateur.
- de ratifier la cooptation de Monsieur Mark Edmonds, ayant comme adresse professionnelle 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité d'Administrateur.
- de ratifier la cooptation de Monsieur Mariusz Baranowski, ayant comme adresse professionnelle 5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité d'Administrateur.
- de renouveler les mandats de Monsieur Mariusz Baranowski, Monsieur Bernard Droux, Monsieur Mark Edmonds, Monsieur Yvar Mentha et Monsieur Jean-Claude Ramel en qualité d'Administrateurs pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.
- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, en qualité de réviseur d'entreprise pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2014.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Lombard Odier Funds (Europe) S.A.

Référence de publication: 2013029242/23.

(130035650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Mangrove III S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.749.

STATUTS COORDONNES déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029306/11.

(130035347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

LDV Management Bainbridge Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 100.008,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 104.028.

Extrait des résolutions des actionnaires

Suite aux résolutions des actionnaires de la société prises en date du 19 juin 2012, il a été décidé de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B 65.477, en sa qualité de réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

A titre informatif, veuillez noter que Monsieur Antoine Lam-Chok, en sa qualité de membre du conseil de surveillance de la Société, demeure professionnellement au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resolutions of shareholders of the Company dated 19 June 2012, it has been decided to reconduct PricewaterhouseCoopers, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 65.477, in its auditor's functions until the following general meeting approving the annual accounts as of December 31st, 2012.

For your information, please note that Mr. Antoine Lam-Chok, as member of the supervisory board of the Company, resides professionally at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013029253/25.

(130035754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Locamarine Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 115.647.

Extrait de l'acte de cession de parts du 20 novembre 2012

Il résulte de l'acte de cession du 20 novembre 2012 entre

La société SOBIALUX S.A. ayant son siège social au 22, rue de Mühlenbach L-2168 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B134556

Représentée par son Administrateur Délégué, Monsieur Michel THIBAL

Et

La société PROGEST S.A. ayant son siège social au 117, avenue Gaston Diderich L-1420 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B38716;

Représentée par son Administrateur Délégué, Monsieur Sébastien THIBAL

que:

100 parts sociales détenues par la société SOBIALUX S.A. dans le capital de la Société LOCAMARINE S.à r.l., inscrite au RCS de Luxembourg B115647, sont entièrement cédées la société PROGEST S.A.

Extrait de l'assemblée générale du 21 novembre 2012

Il résulte de l'Assemblée Générale du 21 novembre 2012 que suite à la démission du Gérant, l'Associée unique à nommé à compter de ce jour et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Sébastien THIBAL, né le 21 février 1976 à Perpignan, demeurant professionnellement au 117, av. Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Le Mandataire

Référence de publication: 2013029265/25.

(130035850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.